

RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 03988
Numéro SIREN : 852 849 744
Nom ou dénomination : A.B.N

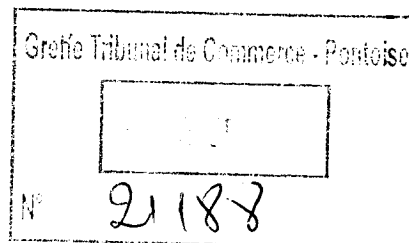
Ce dépôt a été enregistré le 01/08/2019 sous le numéro de dépôt 21188

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
A.B.N
Enseigne : L' ATELIER DE Mme

SASU AU CAPITAL de 5000 Euros
SIEGE SOCIAL : 83 AVENUE GABRIEL PERI 95870 BEZONS

EN DATE DU 03.06.2019, L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE S'EST TENU POUR DÉLIBÉRER. SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- 1 - CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ**
- 2 - DÉNOMINATION SOCIALE**
- 3 - OBJET SOCIAL**
- 4 - NOMINATION DE LA PRÉSIDENTE**



CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ :

CETTE SOCIÉTÉ SE CONSTITUE CE JOUR : 03.06.2019.

DÉNOMINATION SOCIALE

LA DÉNOMINATION SOCIALE EST :

ENSEIGNE :

A.B.N

L' ATELIER DE MME

OBJET SOCIAL :

LA SOCIÉTÉ A POUR OBJET : COIFFURE , INSTITUT DE BEAUTE , achat , vente des produits d'esthétique, parfums , faux bijoux, faux ongles ,mèches et perruques ; ainsi que La participation de la société par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social , notamment par voie de création de sociétés nouvelles , d'apport , commandité , souscription ou rachat de titres ou droits sociaux , fusion, alliance ou associationnel participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance. et plus généralement toutes opérations commerciales industrielles, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rapporter directement ou indirectement à l'objet sus indiqué et a tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

NOMINATION DE LA PRÉSIDENTE :

MADAME AZAOUI IDRISSE NADEGE NAJATE , NÉE LE 09.01.1958 À CASABLANCA MAROC ET DEMEURANT AU 6 AVENUE DU 5 MARS 92700 COLOMBES S'EST NOMMÉE PRÉSIDENTE DE L'ENTREPRISE POUR UNE DURÉE INDÉTERMINÉE .

SIGNATURES

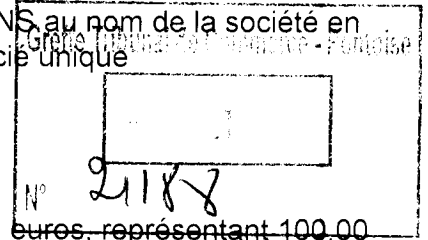
A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'B' or similar character.



BNP PARIBAS, S.A. au capital de 2 499 597 122 euros dont le siège social est à PARIS (75009),
16 Boulevard des Italiens, immatriculée sous le n° 662 042 449 - RCS PARIS - identifiant CE
FR76662042449 - ORIAS n° 07 022 735, représentée par Amel HASSANE soussigné(e),

atteste par la présente :

- que le compte ouvert sur les livres de son agence de BEZONS, au nom de la société en formation SASU A B N société par actions simplifiée à associé unique
au capital de 5 000 euros,
dont le siège social est fixé
83 AVENUE GABRIEL PERI
95870 BEZONS
avec pour objet coiffure, est créateur de la somme de 5 000 euros, représentant 100,00 % du capital libéré de cette société,
- que cette somme est indisponible jusqu'à justification de l'immatriculation de ladite société au Registre du Commerce et des Sociétés,
- qu'elle est en possession d'une liste comportant les nom, prénoms et domicile (ou dénomination, forme et siège social) des souscripteurs avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux.



Une photocopie de cette liste, certifiée conforme par ses soins, se trouve jointe à la présente attestation.

Fait pour servir et valoir ce que de droit à BEZONS.

Le 21.06.2019

Prénom, Nom du signataire

Amel
HASSANE

UNION PARISIENNE BEZONS
SASU A B N
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
À ASSOCIÉ UNIQUE





BNP PARIBAS

ATTESTATION D'OUVERTURE DE COMPTE

EXEMPLAIRE CLIENT

BNP PARIBAS, S.A. au capital de 2 499 597 122 euros dont le siège social est à PARIS (75009),
16 Boulevard des Italiens, immatriculée sous le n° 662 042 449 - RCS PARIS - identifiant CE
FR76662042449 - ORIAS n° 07 022 735, représentée par Amel HASSANE soussigné(e),

atteste par la présente :

qu'à la demande de Mme BEHLOUL Nadege Najate, née le 09.01.1958 à CASABLANCA
MAROC

demeurant : 6 AVENUE DU 5 MARS
92700 COLOMBES
FRANCE

fondateur de la société société par actions simplifiée à associé unique en formation SASU A B N
au capital de 5 000 euros,
dont le siège social est fixé

83 AVENUE GABRIEL PERI
95870 BEZONS,

avec pour objet coiffure,

un compte destiné à recevoir les fonds provenant des souscriptions en numéraire au capital de la
société en formation SASU A B N a été ouvert sur les livres de son Agence de BEZONS.

Fait pour servir et valoir ce que de droit à BEZONS.

Le 21.06.2019

Prénom, Nom du signataire

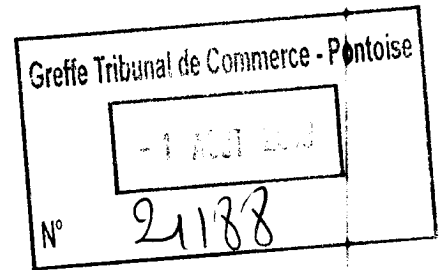
Amel
HASSANE



SASU : A.B.N
ENSEIGNE : L'Atelier Le Mme
83 AV GABRIEL PERI 95870 BEZONS

Capital : 5000 €

liste des souscripteurs



mme AZAOU I DRISSI NADEGE NAJATE
est seule souscripteur et Présidente
de l'entreprise possédant 100% des
actions sociales.

Fait le 10.07.2019

A large, stylized handwritten signature in black ink.

statuts

A.B.N

Enseigne : L'ATELIER DE Mme

SASU AU CAPITAL de 5000 Euros
SIEGE SOCIAL : 83 AVENUE GABRIEL PERI 95870 BEZONS

TITRE PREMIER

FORME, DÉNOMINATION, OBJET ET SIÈGE SOCIAL

ARTICLE 1 - FORME

IL EST FORMÉ PAR L' ACTIONNAIRE MADAME AZAOU IDRISSI NADEGE NAJATE, NÉE LE 09.01.1958 À CASABLANCA MAROC ET DEMEURANT AU 6 AVENUE DU 5 MARS 92700 COLOMBES, UNE SASU COMPOSÉE PAR DES ACTIONS SOCIALES CI-APRÈS CRÉÉES ET DE CELLES QUI POURRAIENT L'ÊTRE ULTÉRIEUREMENT, UNE SAS QUI SERA RÉGIE PAR LES LOIS EN VIGUEUR ET NOTAMMENT PAR LA LOI NUMÉRO 66- DU 24 JUILLET 1966, LE DÉCRET DU 23 MARS 1967 MODIFIÉ, ET PAR LA LOI DU 31 DÉCEMBRE 1981, AINSI QUE PAR LES PRÉSENTS STATUTS.

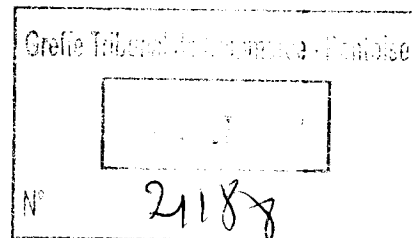
LA SOCIÉTÉ EST UNE SASU.

ARTICLE DEUX - DÉNOMINATION SOCIALE

LA DÉNOMINATION SOCIALE EST : **A.B.N**

ENSEIGNE : L'ATELIER DE Mme

CETTE DÉNOMINATION SERA PRÉCÉDÉE PAR « SAS. » ET DE L'ÉNONCIATION DU CAPITAL DANS TOUS DOCUMENTS OU CORRESPONDANCES CONCERNANT LA SOCIÉTÉ



103

ARTICLE TROIS - OBJET SOCIAL

LA SOCIÉTÉ A POUR OBJET : COIFFURE , INSTITUT DE BEAUTE , achat , vente des produits d'esthétique, parfums , faux bijoux, faux ongles ,mèches et perruques ;ainsi que La participation de la société par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social , notamment par voie de création de sociétés nouvelles , d'apport , commandité , souscription ou rachat de titres ou droits sociaux , fusion, alliance ou associationnel participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance. et plus généralement toutes opérations commerciales industrielles, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rapporter directement ou indirectement à l'objet sus indiqué et a tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement..

ARTICLE QUATRE - SIEGE SOCIAL :

**LE SIÈGE SOCIAL EST FIXÉ AU : 83 AVENUE GABRIEL PERI 95870
BEZONS**

IL POURRA ÊTRE TRANSFÉRÉ PAR SIMPLE, DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE ET EN TOUT AUTRE LIEU, EN VERTU D'UNE DÉCISION EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES .

ARTICLE CINQ - DUREE

LA DURÉE DE LA SOCIÉTÉ EST FIXÉE À 99 ANS DEPUIS SA DATE D'IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS, SAUF LES CAS DE DISSOLUTION ANTICIPÉE OU DE PROROGATION PRÉVUS AUX PRÉSENTS STATUTS.

TITRE DEUX

CAPITAL SOCIAL , APPORTS ET PARTS SOCIALES

ARTICLE SIX- CAPITAL SOCIAL ET APPORTS EN NATURE :

LE CAPITAL SOCIAL EST FIXÉ À CINQ MILLE (5000) €UROS, DIVISÉ EN CENT (100) ACTIONS SOCIALES DE CINQUANTE (50) €UROS CHACUNE , NUMÉROTÉES DE 1 À 100 ET RÉPARTIES COMME SUIT :

ACTIONNAIRE MADAME AZAOU IDRISSI NADEGE NAJATE , NÉE LE 09.01.1958 À CASABLANCA MAROC ET DEMEURANT AU 6 AVENUE DU 5 MARS 92700 COLOMBES;; POSSÈDE CENT (100) ACTIONS SOCIALES DE CINQUANTE (50) €UROS CHACUNE , NUMÉROTÉES DE 01 À 100 D'UNE VALEUR TOTALE DE CINQ MILLE (5000)

EUROS , ELLE APPORTE A LA SOCIÉTÉ LA TOTALITÉ DE LA VALEUR CAPITAL EN NUMÉRAIRE QUI SERA CONSIGNÉ AU CRÉDIT DE LA SOCIÉTÉ DANS UN ÉTABLISSEMENT BANCAIRE .

A) DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS SOCIALES :

CHAQUE ACTION DONNE DROIT, DANS L'ACTIF SOCIAL ET DES BÉNÉFICES À UNE FRACTION ÉGALE ET PROPORTIONNELLE AU NOMBRE D'ACTIONS CRÉES ET CÉ, QUELS QUE SOIENT L'ÉPOQUE DE CETTE CRÉATION OU LE RÉGIME FISCAL ÉVENTUELLEMENT PROPRE À CERTAINES D'ENTRE ELLES.

L'ACTIONNAIRE N'EST RESPONSABLE QUE JUSQU'À CONCURRENCE DU MONTANT DES ACTIONS QU'IL POSSÈDE ; LES DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS SOCIALES SUIVENT CES DERNIÈRES DANS QUELQUES MAINS QU'ELLES PASSENT ; LA PROPRIÉTÉ D'UNE ACTION EMPORTE DE PLEIN DROIT ADHÉSION AUX STATUTS ET AUX RÉSOLUTIONS RÉGULIÈREMENT PRISES PAR LES ACTIONNAIRES ; LES REPRÉSENTANTS ET AYANT DROIT D'UN ACTIONNAIRE , NE PEUVENT SOUS QUELQUE PRÉTEXTE QUE CE SOIT, REQUÉRIR L'APPOSITION DE SCHELLÉS SUR LES BIENS ET VALEURS DE LA SOCIÉTÉ NI EN DEMANDER LE PARTAGE OU LA LICITATION .

B) TRANSMISSION DES ACTIONS :

LA CESSIION DES ACTIONS SOCIALES DOIT ÊTRE CONSTATÉE PAR ÉCRIT ELLE N'EST OPPOSABLE À LA SOCIÉTÉ QU'APRÈS QU'ELLE AIT ÉTÉ ; ELLE DOIT ÊTRE SIGNIFIÉE PAR ACTE AUTHENTIQUE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 1690 DU CODE CIVIL, ELLE N'EST OPPOSABLE AUX TIERS QU'APRÈS ACCOMPLISSEMENT DE CETTE FORMALITÉ ET EN OUTRE APRÈS PUBLICITÉ AU REGISTRE DE COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS.

LES ACTIONS SOCIALES SONT LIBREMENT CESSIBLES ENTRE CONJOINTS, ASCENDANTS, DESCENDANTS ET ACTIONNAIRES, ELLES NE PEUVENT ÊTRE CÉDÉES À DES PERSONNES ÉTRANGÈRES À LA SOCIÉTÉ, QU'AVEC LE CONSENTEMENT DE L'AUTRE ACTIONNAIRE, ELLES SONT LIBREMENT TRANSMISSIBLES PAR VOIE DE SUCCESSION OU EN CAS DE LIQUIDATION DE COMMUNAUTÉ DE BIENS ENTRE ÉPOUX .

C) INDIVISIBILITÉ DES ACTIONS ET DROIT D'INFORMATION :

LES ACTIONS SOCIALES SONT INDIVISIBLES À L'ÉGARD DE LA SOCIÉTÉ QUI NE RECONNAÎT QU'UN SEUL PROPRIÉTAIRE POUR CHACUNE D'ELLES L'USUFRUITIER REPRÉSENTE VALABLEMENT LE NU-PROPRIÉTAIRE À L'ÉGARD DE LA SOCIÉTÉ DANS LES DÉCISIONS ORDINAIRES ET LE NU-PROPRIÉTAIRE REPRÉSENTE L'USUFRUITIER DANS LES DÉCISIONS EXTRAORDINAIRES.

LES ACTIONNAIRES EXERCENT LEURS DROITS DE COMMUNICATION ET DE COPIES DANS LES CONDITIONS PRÉVUES PAR LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR ; ET EN PARTICULIER, TOUT ACTIONNAIRE A LE DROIT : D'OBTENIR À TOUT MOMENT, UNE COPIE CERTIFIÉE CONFORME DES STATUTS À JOUR AU JOUR DE LA DEMANDE ET IL PEUT AVOIR DES DOCUMENTS JUSTIFICATIFS CONCERNANT LES DERNIERS EXERCICES TEL QUE : COMPTES ANNUELS, INVENTAIRE, RAPPORTS SOUMIS AUX ASSEMBLÉES ET PROCÈS VERBAUX DE CELLES CI.

D) DROIT D'INTERVENTION DANS LA VIE SOCIALE :

CHAQUE ACTIONNAIRE A DROIT DE PARTICIPER AUX DÉCISIONS ET DISPOSE D'UN NOMBRE DE VOIES ÉGAL À CELUI DES ACTIONS SOCIALES QU'IL POSSEDE.

E) DROIT DE CONTRÔLE :

TOUT ACTIONNAIRE NON PRÉSIDENT, PEUT AU MOINS DEUX FOIS PAR

EXERCICE, POSER AU PRÉSIDENT DES QUESTIONS SUR L'EXPLOITATION.

ARTICLE SEPT : AUGMENTATION ET RÉDUCTION DE CAPITAL

LE CAPITAL SOCIAL POURRA EN VERTU D'UNE DÉCISION COLLECTIVE PRISE SUR PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE ÊTRE AUGMENTÉ EN UNE OU PLUSIEURS FOIS PAR LA CRÉATION D' ACTIONS SOCIALES ATTRIBUÉES EN REPRÉSENTATION DE TOUT OU PARTIE D'APPORTS EN NATURE APRÈS ÉVALUATION DES BIENS APPORTÉS PAR LE BIAIS D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES OU D'UN EXPERT AGRÉÉ OU NOMMÉ PAR LA JUSTICE À LA DEMANDE DU PRÉSIDENT ; OU EN NUMÉRAIRE OU PAR VOIE DE CAPITALISATION DE TOUT OU PARTIE DES BÉNÉFICES ET DES RÉSERVES SOUS FORMES DE CRÉATION DES ACTIONS SOCIALES NOUVELLES OU ÉLÉVATION CORRÉLATIVE DU MONTANT NOMINAL DES PARTS EXISTANTES . LE CAPITAL PEUT ÉGALEMENT ÊTRE RÉDUIT EN VERTU D'UNE DÉCISION COLLECTIVE DES ACTIONNAIRES POUR TELLE CAUSE OU TELLE MANIÈRE QUE CE SOIT , NOTAMMENT PAR VOIE DE REMBOURSEMENT OU DE RACHAT PARTIEL DES ACTIONS , DE RÉDUCTION DE LEUR NOMBRE OU DE LEUR VALEUR NOMINALE ; ET EN AUCUN CAS NE PEUT PORTER ATTEINTE À L'ÉGALITÉ DES ACTIONNAIRES ; LA RÉDUCTION À UN MONTANT INFÉRIEUR AU MINIMUM LÉGAL , DOIT ÊTRE SUIVIE DANS LE DÉLAI D'UN AN , D'UNE AUGMENTATION AYANT POUR EFFET DE LE PORTER AU MOINS À CE MONTANT MINIMUM , À MOINS QUE , DANS LE MÊME DÉLAI , LA SOCIÉTÉ N'AIT ÉTÉ TRANSFORMÉE EN SOCIÉTÉ D'UNE AUTRE FORME N'EXIGEANT PAS UN CAPITAL MINIMUM ; A DÉFAUT, TOUT INTÉRESSÉ PEUT DEMANDER EN JUSTICE, LA DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ APRÈS AVOIR MIS PRÉSIDENTE EN DEMEURE DE RÉGULARISER LA SITUATION PAR ACTE EXTRAJUDICIAIRE.

ARTICLE HUIT : PRÉSIDENTE :

ACTIONNAIRE MADAME AZAOUI IDRISSE NADEGE NAJATE , NÉE LE 09.01.1958 À CASABLANCA MAROC ET DEMEURANT AU 6 AVENUE DU 5 MARS 92700 COLOMBES , s'est nommée présidente de l'entreprise pour une durée indéterminée.

A) POUVOIRS :

LE PRÉSIDENT A LES POUVOIRS LES PLUS ÉTENDUS DONT IL PEUT USER POUR L'INTÉRÊT DE LA SOCIÉTÉ SAUF EN CAS DE CONTRACTER DES EMPRUNTS AUTRE QUE LES CRÉDITS À COURT TERME DE TRÉSORERIE OU DE CESSIION ET ACQUISITION.

B) LES FONCTIONS DE LA PRÉSIDENTE CESSENT PAR SON DECES, SON INTERDICTION, SA FAILLITE OU SA DEMISSION.

C) LA CESSATION DES FONCTIONS DU PRÉSIDENT N'ENTRAÎNE PAS LA DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ , IL SERA PROCÉDÉ À SON REMPLACEMENT PAR DÉCISION COLLECTIVE MAJORITAIRE DES ACTIONNAIRES OU PAR MANDATAIRE DE JUSTICE À LA REQUÊTE DE L'ACTIONNAIRE LE PLUS DILIGENT

D) RÉMUNÉRATION DE LA PRÉSIDENTE :

LE PRÉSIDENT A DROIT, EN RÉMUNÉRATION DE SES FONCTIONS DE DIRECTION À UN TRAITEMENT FIXE OU PROPORTIONNEL OU À LA FOIS FIXE ET PROPORTIONNEL, DONT LE MONTANT ET LES MODALITÉS DE PAIEMENT SERONT DÉTERMINÉS PAR DÉCISION COLLECTIVE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES , LE PRÉSIDENT NE PARTICIPANT PAS AU VOTE ; CETTE RÉMUNÉRATION FIGURERA AUX FRAIS GÉNÉRAUX.



IL EST INTERDIT AU PRÉSIDENT ET AUX ACTIONNAIRES, AUTRES QU'UNE PERSONNE MORALE, DE CONTRACTER, SOUS QUELQUE FORME QUE CE SOIT, DES EMPRUNTS AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ, DE SE FAIRE CONSENTIR PAR ELLE UN DÉCOUVERT EN COMPTE COURANT OU AUTREMENT, AINSI QUE DE FAIRE CAUTIONNER OU AVALISER PAR ELLE LEURS ENGAGEMENTS ENVERS LES TIERS : CETTE INTERDICTION S'APPLIQUE ÉGALEMENT AUX CONJOINTS, ASCENDANTS ET DESCENDANTS DU PRÉSIDENT OU DES ACTIONNAIRES, AINSI QU'À TOUTE PERSONNE INTERPOSÉE .

E) RESPONSABILITÉ DE LA PRÉSIDENTE :

LA PRÉSIDENTE EST RESPONSABLE ENVERS LA SOCIÉTÉ OU ENVERS LES TIERS, SOIT DES INFRACTIONS AUX DISPOSITIONS DE LA LOI, SOIT DES VIOLATIONS DES STATUTS, SOIT DES FAUTES COMMISES DANS SA GESTION.

LES ACTIONNAIRES S'IL Y ' EN AURA, PEUVENT, SOIT INDIVIDUELLEMENT, SOIT EN SE GROUPANT INTENTER UNE ACTION EN RESPONSABILITÉ CONTRE LE PRÉSIDENT, DANS LES CONDITIONS DE L'ARTICLE 52 DE LA LOI DU 24 JUILLET 1966.

EN CAS DE REDRESSEMENT OU DE LIQUIDATION JUDICIAIRE DE LA SOCIÉTÉ LE DIRECTEUR OU L'ACTIONNAIRE QUI S'EST IMMISCÉ DANS LA GESTION, PEUT ÊTRE TENU DE TOUT OU PARTIE DES DETTES SOCIALES SELON LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 120 DE LA LOI DU 25 JANVIER 1985.

F) DÉCISIONS COLLECTIVES :

LES DÉCISIONS COLLECTIVES STATUANT SUR LES COMPTES SOCIAUX SONT ÉGALEMENT PRISES EN ASSEMBLÉE, LES DÉCISIONS SOUMISES AUX ACTIONNAIRES À L'INITIATIVE, SOIT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES, S'IL EN EXISTE UN, SOIT DES ACTIONNAIRES, SOIT ENFIN D'UN MANDATAIRE DÉSIGNÉ PAR LA JUSTICE. TOUTES LES AUTRES DÉCISIONS PEUVENT ÊTRE PRISES PAR CONSULTATION ÉCRITE DES ACTIONNAIRES. LES DÉCISIONS COLLECTIVES SONT QUALIFIÉES D'EXTRAORDINAIRES, LORSQU'ELLES ONT OBJET : LA MODIFICATION DES STATUTS OU L'AGRÈMENT DES CESSIONS OU MUTATION DES ACTIONS, DROITS DE SOUSCRIPTION OU D'ATTRIBUTION ; ELLES SONT QUALIFIÉES D'ORDINAIRES DANS TOUS LES AUTRES CAS.

G) ASSEMBLÉES GÉNÉRALES :

LES ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES SONT CONVOQUÉES PAR LA PRÉSIDENTE OU À DÉFAUT PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES, S'IL EN EXISTE UN.

TOUT ACTIONNAIRE PEUT DEMANDER AU PRÉSIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE STATUANT PAR ORDONNANCE DE REFÈRE, LA DÉSIGNATION D'UN MANDATAIRE CHARGÉ DE CONVOQUER L'ASSEMBLÉE ET FIXER SON ORDRE DU JOUR APRÈS MISE EN DEMEURE DU PRÉSIDENT D'AVOIR À LE FAIRE, RESTÉE INFRUCTUEUSE.

L'ASSEMBLÉE EST PRÉSIDÉE PAR L'ACTIONNAIRE, SI LE PRÉSIDENT N'EST PAS ACTIONNAIRE, ELLE EST PRÉSIDÉE PAR L'ACTIONNAIRE PRÉSENT, ACCEPTANT, QUI POSSÈDE LE PLUS GRAND NOMBRE D'ACTIONS SOCIALES ; SI DEUX ACTIONNAIRES POSSÈDENT OU REPRÉSENTENT LE MÊME NOMBRE D'ACTIONS, LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE EST ASSURÉE PAR LE PLUS ÂGÉ

**ARTICLE NEUF : EXERCICE – COMPTES ET RÉPARTITION DES BÉNÉFICES
ET APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX.**



CHAQUE EXERCICE SOCIAL COMMENCE LE PREMIER JANVIER ET EXPIRE LE 31 DÉCEMBRE. LE PREMIER EXERCICE COMMENCE LE 03.06. 2019 POUR SE TERMINER LE 31 DÉCEMBRE 2019 ; LES COMPTES ANNUELS, L'INVENTAIRE, LE RAPPORT DE GESTION ET LES RAPPORTS SPÉCIAUX ÉTABLIS PAR LE DIRECTEUR, ÉVENTUELLEMENT PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES CONFORMÉMENT AUX LOIS ET RÈGLEMENTS EN VIGUEUR SONT SOUMIS À L'APPROBATION DES ACTIONNAIRES DANS LES CONDITIONS PRÉVUES PAR LES DITS LOIS ET RÈGLEMENTS. LES ACTIONNAIRES RÉUNIS EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SONT OBLIGATOIREMENT APPELÉS À STATUER SUR L'APPROBATION DES COMPTES D'UN EXERCICE SOCIAL DANS LES SIX MOIS SUIVANT LA CLÔTURE DU DIT EXERCICE, SE PRONONCENT ÉGALEMENT SUR L'AFFECTATION À DONNER AUX RÉSULTATS DE CET EXERCICE.

ARTICLE DIX : DISSOLUTION ET LIQUIDATION

LA SOCIÉTÉ EST DISSOUTE À L'ARRIVÉE DU TERME STATUTAIRE DE SA DURÉE SAUF PROROGATION ET À LA SURVENANCE D'UNE CAUSE LÉGALE DE LA DISSOLUTION. EN CAS D'INFÉRIORITÉ DES CAPITAUX PROPRES À LA PROPORTION PRÉVUE PAR LA LOI, LA DISSOLUTION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ PEUT ÊTRE DÉCIDÉE DANS LES CONDITIONS DÉTERMINÉES PAR LES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES EN VIGUEUR. LA LIQUIDATION DE LA SOCIÉTÉ EST EFFECTUÉE DANS LES CONDITIONS ET SELON LES MODALITÉS DÉTERMINÉES PAR LES TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES EN VIGUEUR AU MOMENT DE SON OUVERTURE ; SOUS RÉSERVE DE CES DISPOSITIONS, ELLE EST ÉGALEMENT RÉGIE PAR LES CLAUSES CI-APRÈS. LA LIQUIDATION EST FAITE PAR LE PRÉSIDENT ALORS EN FONCTION À MOINS QUE LES ACTIONNAIRES NE DÉSIGNENT UN AUTRE LIQUIDATEUR. LE LIQUIDATEUR A LES POUVOIRS LES PLUS ÉTENDUS POUR RÉALISER L'ACTIF MÊME À L'AMIABLE ET ACQUITTER LE PASSIF, IL PEUT ÊTRE AUTORISÉ PAR LES ACTIONNAIRES À CONTINUER LES AFFAIRES EN COURS OU À ENGAGER DE NOUVELLES POUR LES BESOINS DE LA LIQUIDATION

ARTICLE ONZE : CONTESTATIONS

TOUTES LES CONTESTATIONS ENTRE LES ACTIONNAIRES RELATIVES AUX AFFAIRES SOCIALES, PENDANT LA DURÉE DE LA SOCIÉTÉ OU DE SA LIQUIDATION, SERONT JUGÉES CONFORMÉMENT À LA LOI ET SOUMISES À LA JURIDICTION DES TRIBUNAUX DU SIÈGE SOCIAL.

ARTICLE DOUZE : FRAIS ET FORMALITÉS

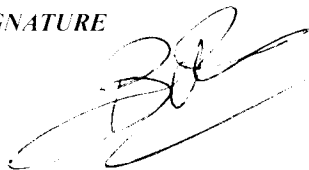
TOUS LES FRAIS, DROITS ET HONORAIRES DES PRÉSENTES ET DE LEURS SUITES, SERONT PRIS EN CHARGE PAR LA SOCIÉTÉ, LORSQU'ELLE AURA ÉTÉ IMMATRICULÉE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS.

LES FORMALITÉS LÉGALES SERONT ACCOMPLIES PAR LE PORTEUR D'UN EXEMPLAIRE DES PRÉSENTES.

FAIT À BEZONS LE 03.06.2019.

EN CINQ EXEMPLAIRES ORIGINAUX DONT UN POUR L'ENREGISTREMENT, DEUX POUR LE DÉPÔT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE ET UN POUR RESTER DÉPOSÉ AU SIÈGE SOCIAL

SIGNATURE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B.P.' or similar, written over a horizontal line.